

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU 29 JUILLET 2021**

Étaient présents : Mmes et MM. Jacques AUGRIS, Mickaël COLIN, Ginette BOUYER, Serge GRIMAUD, Michelle CAILLAUD, Marie-Hélène THÉNAUD, Avelino RODRIGUES, Didier MEZIL, Guillaume LANCEREAU, Anthony ARLOT, Maryvonne DELAGRANGE

Étaient absents excusés : Mmes Nadine NEAUX, Nathalie DEMELLIER, Suzie PORTEJOIE, M. Joël COULAIS

Pouvoirs : Mme Nadine NEAUX à M. Jacques AUGRIS, Mme Suzie PORTEJOIE à M. Anthony ARLOT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Marie-Hélène THÉNAUD a été élue secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2021
2. DROITS DE PRÉEMPTION
3. RÉVISION DU LOYER – LOGEMENT COMMUNAL 24 QUARTIER DE L'ÉRABLE
4. APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE
5. TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ANNÉE 2021-2022
6. TARIFS DE LA GARDERIE ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022
7. CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS - INVESTISSEMENT ANNÉE 2021 - ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU ET LA COMMUNE DE SAVIGNÉ – MAIRIE : RENOVATION - MISE AUX NORMES ET ÉCONOMIES D'ÉNERGIES
8. CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS - INVESTISSEMENT ANNÉE 2021 - ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU ET LA COMMUNE DE SAVIGNÉ – DISPOSITIF HELISMUR
9. MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA) – EXTENSION DES ATELIERS MUNICIPAUX AVEC CRÉATION DE SANITAIRES DU PERSONNEL – LIEU-DIT « LES PATIS DE FAYOLLE » 86400 SAVIGNÉ – ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS
10. QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2021

Monsieur Didier MEZIL ne participe pas au vote, n'étant pas présent, ni représenté à la réunion concernée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 24 juin 2021.

DROITS DE PRÉEMPTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens référencés ci-après :

- ↪ Section G n° 1067 – 1069 « L'Érable »
- ↪ Section C n° 1114 « Les Grands Pâtis »
- ↪ Section H n° 315 – 358 – 359 – 360 – 366 – 680 – 749 « Montazais »

RÉVISION DU LOYER – LOGEMENT COMMUNAL 24 QUARTIER DE L'ÉRABLE

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de procéder à la révision contractuelle du loyer à compter du 1er août 2021. Ce qui porte le loyer mensuel à 492.60 €.

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie ainsi que tous les documents liés à cette affaire.
- DIT que le présent règlement entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2021/2022 et sera adressé à chaque famille avec le bulletin d'adhésion à la cantine scolaire, la fiche d'inscription à la garderie, l'autorisation de sortie de la garderie, l'autorisation de participation à l'étude surveillée (pour les élèves du CP au CM2), le choix du mode paiement ainsi que la fiche sanitaire temps périscolaires.

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ANNÉE 2021-2022

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Vu l'indice INSEE annuel des prix à la consommation – Base 2015 – Ensemble des ménages – France – Nomenclature Coicop : 11.1.2.0.1 – Repas dans un restaurant scolaire ou universitaire (Valeur 2019 au 01.01.2020 : 106.94 - valeur 2020 au 01.01.2021 : 105.48).

Vu les tarifs de la restauration scolaire 2020-2021.

Considérant qu'il est envisagé de se fournir auprès des producteurs locaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

↳ maintient les tarifs de la restauration scolaire, en vigueur l'année passée, à compter de la rentrée scolaire 2021-2022, soit :

- Tarif enfants : 2.76 €
- Adultes : 5.21 €
- Personnes extérieures : 6.54 €
- Personnel communal : 2.76 €

#### TARIFS DE LA GARDERIE ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, maintient à 1 euro par jour et par enfant quelle que soit la durée de présence de l'enfant, le tarif de la garderie pour l'année 2021-2022. En cas de non-respect des horaires de la garderie, l'amende forfaitaire de 30 € sera appliquée. (cf. : délibération n° 2014/1010 du 30 octobre 2014)

#### CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS - INVESTISSEMENT ANNÉE 2021 - ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU ET LA COMMUNE DE SAVIGNÉ – MAIRIE : RENOVATION - MISE AUX NORMES ET ÉCONOMIES D'ÉNERGIES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement du fonds de concours INVESTISSEMENT 2021 par la Communauté de Communes à la Commune pour l'aide au financement des travaux de la mairie dont le montant du projet est de 512 185 € HT. Le montant du fonds de concours attribué plafonné est de 30 000 €. Les travaux devront être achevés avant le 31 décembre 2021. Une prolongation à titre exceptionnel devra être présentée avec les justificatifs nécessaires. La Communauté se réserve le droit de ne pas donner une suite favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ↳ accepte la convention de fonds de concours INVESTISSEMENT – ANNÉE 2021.
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes du Civraisien-en-Poitou.

#### CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS - INVESTISSEMENT ANNÉE 2021 - ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU ET LA COMMUNE DE SAVIGNÉ – DISPOSITIF HELISMUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement du fonds de concours DISPOSITIF HELISMUR par la Communauté de Communes à la Commune pour l'aide au financement, en investissement, du projet d'un montant de 1 628.85 € HT. Le montant du fonds de concours attribué plafonné est de 814.43 €. Les travaux devront être achevés avant le 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ↳ accepte la convention de fonds de concours DISPOSITIF HELISMUR – INVESTISSEMENT – ANNÉE 2021.
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes du Civraisien-en-Poitou.

#### MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA) – EXTENSION DES ATELIERS MUNICIPAUX AVEC CRÉATION DE SANITAIRES DU PERSONNEL – LIEU-DIT « LES PATIS DE FAYOLLE » 86400 SAVIGNÉ – ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, a été menée. Pour ce faire, une procédure de consultation a été lancée le 02 juin 2021. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la Nouvelle République 04 juin 2021 et a été dématérialisé sur la plateforme [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) le 02 juin 2021, Réf. : Savigne\_86\_20210602W2\_01, pour une remise des plis le vendredi 02 juillet 2021 - 12H00 (heure locale du pouvoir adjudicateur).

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Offre économiquement la plus avantageuse en considérant les critères suivants avec leurs pondérations.

N° 1 - Prix des prestations (60 %). Ce critère sera noté sur 60 points.

N° 2 - Valeur technique (40%). Ce critère sera noté sur 40 points : Moyens humains et matériels dédiés au marché (10 points), méthodologie de mise en œuvre des travaux sur le chantier (10 points), fiches techniques – qualité des produits utilisés pour le chantier (10 points), dispositions pour le respect de l'environnement (5 points), liste des prestations similaires (5 points).

La note finale des candidats sera sur 100 points.

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 2 juillet 2021. Les plis ont ensuite été remis à la Maîtrise d'œuvre pour analyse.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres remis par la maîtrise d'œuvre le 12 juillet 2021 et étudié par la Commission le 22 juillet 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, décide :

- d'attribuer les marchés de travaux relatifs à l'opération de réhabilitation et d'extension des ateliers communaux avec création de sanitaires du personnel aux entreprises suivantes :

##### LOT 01 : DÉSAMIANPAGE :

- KDS SARL pour la somme de 8 000.20 € HT.

Nombre de suffrages exprimés : 13      Votes : Pour : 13      Contre : 0      Abstentions : 0

##### LOT 02 : MACONNERIE :

- CONTIVAL SARL pour la somme de 26 977.60 € HT.

Nombre de suffrages exprimés : 13      Votes : Pour : 13      Contre : 0      Abstentions : 0

**LOT 03 : CHARPENTE MÉTALLIQUE – COUVERTURE – BARDAGE - MENUISERIES :**

- SARL BOURLOTON Jean-Paul pour le montant de base de 69 143.38 € HT + l'option « Remplacement des portails coulissants sur l'existant par des rideaux métalliques avec coffret d'habillage, lames de type grand vent, finition par galvanisation, motorisation 380 W, manœuvre par bouton poussoir. (Nota : habillages périphériques en tôle acier ép. 75/100<sup>e</sup> RAL 7016 prévu dans poste bardage », pour la somme de 10 500.00 € HT. Montant total HT de 79 643.38 €.

Nombre de suffrages exprimés : 13      Votes : Pour : 13      Contre : 0      Abstentions : 0

Pour le lot 04 Mme Ginette BOUYER s'est retirée et n'a pas participé au vote.

**LOT 04 : CLOISONNEMENT :**

- EURL BELLO L. pour la somme de 6 008.00 € HT.

Nombre de suffrages exprimés : 12      Votes : Pour : 12      Contre : 0      Abstentions : 0

Mme Ginette BOUYER regagne la séance.

Pour les lots 05 et 06 M. Mickaël COLIN s'est retiré et n'a pas participé au vote.

**LOT 05 : ÉLECTRICITÉ :**

- SARL Roland VAILLIER pour le montant de base de 4 578.00 € HT + l'option « Depuis le tableau électrique en place, alimentation pour motorisation des portes sectionnelles dans le cas d'un remplacement, avec mise à la terre », pour la somme de 135.00 € HT. Montant total HT de 4 713.00 €.

Nombre de suffrages exprimés : 12      Votes : Pour : 12      Contre : 0      Abstentions : 0

**LOT 06 : PLOMBERIE - SANITAIRE :**

- SARL Roland VAILLIER pour la somme de 3 905.28 € HT.

Nombre de suffrages exprimés : 12      Votes : Pour : 12      Contre : 0      Abstentions : 0

M. Mickaël COLIN regagne la séance.

**RÉCAPITULATIF TOTAL DES TRAVAUX**

✂ TOTAL MONTANT DE BASE : 118 612.46 € HT

✂ TOTAL DES OPTIONS : 10 635.00 € HT

✂ TOTAL GÉNÉRAL : 129 247.46 € HT

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces des marchés de travaux avec les entreprises mentionnées ci-dessus, aux conditions financières évoquées.

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Mickaël COLIN fait savoir que :

- la procédure d'appel d'offres concernant le marché de la mairie se termine le 10 août à 12 heures.
- La route de « Malmort » a été goudronnée mais que l'entrée au niveau de la RD148 n'a pas été faite.

Monsieur Serge GRIMAUD fait le point sur les routes qui ont été refaites. Il faudra faire attention à la réception du compte rendu de réception des travaux que les réserves qui ont été émises soient bien inscrites. Il fait également le point sur les travaux PATA concernant les routes de Malmort, la Martinière et celle qui fait le tour du cimetière. Il faudra demander à la Communauté de Communes de revenir pour Malmort.

Monsieur Michaël COLIN signale que des dérapages ont lieu sur le parking du stade avec des voitures.

Monsieur le Maire fait savoir que les travaux de Périgné réalisés par la Communauté de Communes vont commencer le 23 août. Le chemin va être dévié pour aller tout droit de la passerelle au Magnou, il faudra voir avec la propriétaire, l'exploitant est d'accord. L'abreuvoir ne sera pas condamné et il y aura possibilité de le stabiliser si le chemin est dévié.

Monsieur Serge GRIMAUD fait savoir que le niveau de l'eau sera baissé 10 cm par 10 cm à compter du 10 août.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 55 minutes.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.